

Demande déposée le 02/04/2025

N° DP 57 628 2500035

Par :	Cabinet BOUSSER Géomètre Expert BOUSSER Philippe
Demeurant à :	4 PLACE DE LA GARE 57800 FREYMING-MERLEBACH
Pour :	Lotissement DIVISION DU TERRAIN EN 3 PARCELLES EN VUE DE CONSTRUCTION
Sur un terrain sis à :	RUE DU CHANOINE GOLDSCHMITT RECH 57430 SARRALBE
Références cadastrales :	41 0003, 41 0043

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-4, R.421-9 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 décembre 2004, modifié le 07 décembre 2016 et le 26 novembre 2024,
Et notamment le règlement de la zone UB,

Vu l'avis favorable de SAUR en date du 7 avril 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental - Service Patrimoine et Aménagement des Territoires en date du 8 avril 2025,
sous réserve que les accès se fassent en agglomération,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 15 avril 2025, pour une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé,

Vu l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 23 avril 2025,

Vu l'article UB1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui interdit les occupations et utilisations du sol qui nécessitent la
création d'un accès individuel nouveau sur la RD156f, hors agglomération,Considérant que le projet concerne un projet de division parcellaire en 3 lots en vue de construire le long de la RD156f en et
hors agglomération de RECH,

Considérant que l'accès au terrain n°3, tel que présenté sur le plan joint à la demande, aura un accès hors agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de s'opposer à la déclaration préalable telle que présentée,

ARRETE**ARTICLE UNIQUE –**Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

SARRALBE, le 25 avril 2025

Le Maire
Pierre-Jean DIDOT

L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 02/04/2025

La présente décision est affichée en mairie à compter du ~~25 AVR. 2025~~ 25 AVR. 2025 et publiée sur le site internet communal à compter du ~~25 AVR. 2025~~ 25 AVR. 2025

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le ~~25 AVR. 2025~~ 25 AVR. 2025.....

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.